

La privatisation du renseignement en questions : convergences européennes et singularités françaises

Frédéric OCQUETEAU

Que peut dire un regard sociologique pragmatique de l'enjeu de la privatisation du renseignement ou de la privatisation des services de renseignements, un phénomène passant pour fait acquis déjà très documenté aux États-Unis d'Amérique et en Grande-Bretagne (O'Reilly, Ellison, 2006 ; Keefe, 2010 ; Coll., 2013 ; Van Puyvelde, 2012, 2014), mais pas nécessairement dans les autres pays de l'Union européenne, ni en France ? On se propose ici de déconstruire la consistance d'un concept qui va apparemment de soi parmi les journalistes (Renou et al., 2005 ; Madelin, 2007 ; Fansten, 2012 ; Suc, 2013) et de montrer pourquoi on aurait tort d'en réduire l'enjeu à des mécanismes de « privatisation de la force militaire ».

Me situant au carrefour de la science politique et du droit, j'essaie de prendre également des distances avec ces disciplines académiques. D'abord des distances avec l'historien qui s'efforce de retracer le contexte de la décision politique secrète à éclairer, dès lors qu'il accède aux archives écrites des décideurs et se propose de les croiser avec les écrits et les souvenirs subjectifs des témoins privilégiés (Laurent, 2009, 2011). Ensuite, avec les juristes (Warusfel, 2000, 2003 ; Frot, 2012 ; Mazucotelli, 2012), qui s'efforcent de rendre compte des modalités des changements bureaucratiques et légaux pour repérer les limites historiquement fluctuantes du permis et de l'interdit, du licite et de l'illicite dans les opérations secrètes ou clandestines, alors que l'application des normes légales à des situations d'exception décrétées par l'État (invocation du « secret-défense ») s'y prête évidemment

très mal. Il suffit d'ailleurs de tirer par soi-même les conséquences d'une distinction aussi ténue que celle qui est censée départager l'action secrète de l'action clandestine, opérations que l'on pourrait respectivement définir, d'une part, comme l'activité dont l'identité des instigateurs demande à rester cachée afin d'offrir une possibilité de déni plausible aux autorités, et de l'autre, comme l'activité d'espionnage ou d'intelligence d'une 'autorité légitime' en vue d'agir (déstabiliser, influencer...) sur les conditions politiques, économiques ou militaires d'un autre pays, de manière masquée et non officiellement reconnue.

En tant que sociologue, je m'efforce plutôt d'interroger le contexte d'institutions présentes à l'instant T, les services ou agences de renseignements officiels avec des acteurs qui y défendent des systèmes de valeurs aux intérêts communs et parfois antagonistes ; de repérer des évolutions apaisées ou conflictuelles entre différentes sphères de l'action et de la décision ; d'en analyser les impacts, c'est-à-dire les conditions de félicité ou de malheur de leur action pour le bien commun de la nation ou de l'État-nation.

Ma sociologie s'intéresse d'abord à cette sorte de *clergé séculier* de l'État (d'autres parlent de *communauté du renseignement*) qui fonctionne à l'ombre et au secret, selon une éthique et une loyauté politiques à l'égard du régime en place plutôt qu'à des principes juridiques directeurs peu contraignants, en dépit de récentes offensives parlementaires pour les contrôler de façon plus transparente¹. Observons que ce clergé séculier (une notion importée de Lacaze, 2007) du renseignement 'offensif' fermé se trouve aujourd'hui assez déstabilisé par la promotion phénoménale des sources de renseignements ouvertes proposées par des entreprises de consultance mondiale (O'Reilly, Ellison, 2006 ; O'Reilly, 2010, 2014) dont beaucoup d'entre elles se sont refait une virginité en tant qu'ESSD² après les déconvenues de réputation des sociétés militaires privées (Singer, 2003) liées aux exactions de

¹ Sur la création de la Délégation parlementaire au Renseignement instituée par la loi n° 2007-1443 du 9 octobre 2007, on notera surtout que ses travaux restent en France couverts par le secret de la Défense Nationale, ce qui n'invite pas à épiloguer très longtemps sur l'emprise du pouvoir législatif sur l'exécutif en cette matière.

² Il est significatif que les SMP (sociétés militaires privées), ces *contractors* n'ayant théoriquement pas droit de cité en France, se soient récemment inventé un sigle beaucoup plus 'passe-partout', ESSD (entreprises de services de sécurité et de défense) pour justifier de la diversité de leurs prestations auprès des entreprises et des pouvoirs publics. Sur le processus de revendication de leur caractère prétendument non offensif, non autonome, contrôlé et non polémique, voir Magnon-Pujo, 2011, 2013.

Blackwatter en Irak (Scahill, 2008, 2014). Les agences publiques de renseignements se trouvent ainsi contraintes de s'ajuster dans leurs échanges d'informations sensibles à un jeu à somme non nulle où les partenaires en présence sont censés se situer dans une asymétrie de positions au bénéfice de la défense supérieure des intérêts de « l'État secret ».

Le clergé séculier du renseignement est, on le sait, officiellement constitué en France de six services³ qui n'affrontent pas une privatisation théorique, mais sont bel et bien confrontés à des manifestations de privatisation empiriques. Les observateurs les plus avisés évoquent plutôt des phénomènes de privatisation rampants face à l'apparition d'agences de renseignements privées ayant pignon sur rue et à des réglementations volontaristes actant la pertinence du transfert contrôlé d'activités sécuritaires à des acteurs privés, tel le domaine de la lutte contre la piraterie maritime⁴. Le sociologue doit donc rendre compte des causes de ces phénomènes par ses manifestations tangibles, et le cas échéant, dire s'ils constituent des « menaces » ou de nouvelles ressources dans la mise en sécurisation générale du monde. Et surtout pour qui ?

Il convient d'abord de re-situer le défi de la privatisation du renseignement dans l'épaisseur de son contexte. Quand on se penche sur les différents modèles de polices publiques qui nous gouvernent en Europe, on fait généralement ressortir trois systèmes idéal-typiques, unitaires ou pluriels : la police civile d'État, la police civile municipale, la police d'État militarisée. S'agissant de la sécurité intérieure, en France, on a plutôt pour habitude d'évoquer un modèle de système

³ Trois sont sous tutelle du ministère de la Défense (la direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE), chargée de l'espionnage et du contre-espionnage à l'extérieur du territoire national ; la direction du Renseignement militaire (DRM), chargée du renseignement tactique et stratégique sur les théâtres et futurs théâtres d'opérations de l'armée ; la direction de la Protection et de la Sécurité de la défense (DPSD), chargée de la sécurité des installations et des personnels militaires). Deux sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur (la direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI), chargée du contre-espionnage et de la lutte antiterroriste ; l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), chargée de coordonner la lutte antiterroriste entre tous les services de l'État). Deux sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances (la direction nationale du Renseignement et des Enquêtes douanières (DNRED), chargée des enquêtes douanières et des mouvements de marchandises douteux ; la cellule du Traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), chargée du renseignement sur les circuits financiers douteux et clandestins). Pour un comparatif mondial, cf. Laurent, 2014b.

⁴ Loi n° 2014-742 du 1^{er} juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires.

professionnalisé et centralisé en trépied qui distingue *police du sommeil*, *police criminelle* et *police de souveraineté* (Monjardet, 1996). Ce qui rend compliqué cet autre réflexe d'importer la célèbre répartition popularisée par les deux modèles de Jean-Paul Brodeur, celui de « haute police » et de « basse police ». Cet auteur québécois avait en effet établi, dans les années 1980, une distinction heuristique entre *police politique* et *police de sécurité publique* (dans laquelle était fondue la police judiciaire), pour rendre compte de ressorts et de manières d'agir entre elles foncièrement différentes. À la fin de sa carrière et de sa vie (Brodeur, 2010), il expliquait que la *haute police* (la police politique et de la sûreté de l'État) avait de plus en plus tendance à contaminer la *basse police* qui aurait de son côté de plus en plus souvent tendance à recourir à des méthodes héritées de la haute police de jadis, c'est-à-dire à des méthodes proactives occultes, sous couverture, au vu de la montée concurrentielle de manifestations de privatisation du renseignement. Il avait été marqué par les travaux fondateurs d'O'Reilly et Ellison (2006), se montrant en accord avec les grands facteurs macro-causaux dégagés et que beaucoup d'analystes partagent désormais : mondialisation de la société du risque ; crise fiscale des États-providence ; pénétration des normes du nouveau management public dans tous les services publics.

J'ai fait part de mes doutes à ce sujet ailleurs (Ocqueteau, 2012) et je voudrais approfondir ici la thèse selon laquelle la privatisation de la haute police ne me paraît pas un fait vraiment avéré en France : cela reste sans aucun doute une hypothèse féconde, mais qui demande à faire l'objet d'analyses et de discussions serrées s'appuyant sur une accumulation d'informations empiriques suffisantes.

Différencier les services de renseignements des agences de renseignements privées

La meilleure entrée pour différencier une activité de haute police monopolisant la protection des intérêts du régime politique national ou du gouvernement en place d'avec une activité de renseignement privée (ou privatisée) consiste *a priori* à partir du 'client' servi par l'une ou l'autre.

Dans le cas des services de renseignements officiels intérieurs ou extérieurs, le 'client' ultime, c'est l'État, la Nation, l'intérêt général, les institutions indissociables du système régalien. Finalement, un client diffus qui se prévaut lui-même de multiples casquettes et fonctionnalités stratégiques au cours du temps (faire lui-même, faire faire,

contrôler et réguler le faire-faire). Dans le cas des services de renseignements privés, ou de l'agence de renseignement privée, il y a un contrat (parfois occulte), donc en principe, passation d'un marché formel avec un client particulier, une entreprise notamment, seul destinataire de la réponse qu'elle demande de fournir à l'agence contractante payée en conséquence (qu'il s'agisse d'une société d'enquête privée ou d'une société d'intelligence économique, d'une société de conseil ou de *risk management*). Les conséquences en sont assez radicalement différentes.

Aujourd'hui, la presse spécialisée (Haas, 2013) fait état d'une cinquantaine de sociétés domiciliées en France sur le créneau du renseignement dont les plus importantes sont Adit, Arca conseil, CEIS, Kroll France, Amarante, etc. Onze d'entre elles (pour 208 en Grande-Bretagne) sont signataires d'un code de bonne conduite international dans leurs offres de sécurité privée liées au renseignement et à des tâches de sécurité et de défense sur les quelques 698 signataires de cette charte répertoriés de par le monde.

Mais il existe un phénomène plus important que celui de la coexistence de ces sociétés commerciales ayant pignon sur rue avec lesquelles contractent des clients de toute nature. Un phénomène qui vient perturber le *distinguo* habituel entre : des activités de sûreté monopolisées par l'État, et des activités de sécurité externalisées au sein des entreprises vulnérables faisant appel à de l'expertise informationnelle et opérationnelle pour mieux protéger leurs intérêts. Il s'agit des services de sécurité internes (Ocqueteau, 2011 ; Mulone, 2013) dont sont dotées les grandes entreprises les plus mobilisées dans la recherche de renseignements ouverts ou clandestins pour obtenir des avantages compétitifs sur leurs concurrents dans la conquête de leurs propres marchés. Or, il s'agit là d'une modalité majeure d'auto-protection sous-évaluée dans les mécanismes de la sécrétion privée de renseignements par captation de compétences publiques de sûreté ou de sécurité dans des domaines vitaux.

Voici, à nos yeux, le point majeur sur lequel il faut insister pour relativiser la nature des processus de privatisation du renseignement habituellement repéré sous le double effet de l'externalisation et de la sous-traitance. Car qu'entend-on au juste par le verbe *privatiser* ? Il faut entendre deux acceptions possibles : un processus juridiquement volontariste ; un processus sociologique réaliste.

Un processus volontariste : s'agit-il d'un processus politique où les États, conscients d'être devenus incapables de protéger leurs

ressortissants contre les exactions du piratage maritime par exemple, sont prêts à admettre que des sociétés mercenaires privées s'y emploient contractuellement à leur place ? Ou bien que, sur le théâtre de conflits extérieurs, des forces de paix substituées aux armées nationales sous mandat se comportent *in fine* comme des forces d'occupation, voire des substituts régaliens au sein de ces États faibles ou en voie de reconstitution ? C'est là l'enjeu auquel on réduit souvent, à grands renforts de dénonciation de scandales spectaculaires, la privatisation des services opérationnels policiers ou militaires, obsédés que nous sommes par le pragmatisme de l'expérience américaine des *contractors* (Singer, 2003 ; Scahill, 2006, 2014) tout autant que par l'envie politique d'importer ce type de solutions sous la pression de lobbies particulièrement puissants (Ménard, Viollet, 2012). Or, à y regarder de près, il ne semble pas qu'il s'agisse là d'un phénomène massif sur le vieux continent. Il demeure en effet relativement marginal en Europe continentale et en France, et ne touche pas véritablement au cœur des activités spéciales liées aux agences publiques de renseignement.

Un processus réaliste : ou bien s'agit-il plus profondément de « comprendre » la nécessité pour les États de droit de devoir composer avec des forces qui existent déjà sous des modalités mal balisées, et dont il faudrait alors organiser la complémentarité juridique et institutionnelle avec leurs services secrets, tout en s'assurant que la mission monopolisée de protection des intérêts de l'État-nation ne soit pas mise en péril par ces nouveaux concurrents, appelés à tort ou à raison *entreprises militaires et de sécurité privée* (IHEDN, 2010) ?

L'enjeu en France, dont on sait les élites administratives beaucoup moins pragmatiques que d'autres pour différencier les problèmes et les solutions, vient de ce que les différents commanditaires clients des services publics et privés baignent dans une socialisation commune de l'intérêt général transcendant l'intérêt particulier, par le rôle central qu'y jouent historiquement les entreprises publiques ou parapubliques, motrices de l'économie administrée.

Il devient alors méthodologiquement indispensable de dénouer les rapports d'interdépendance qu'entretiennent les acteurs hybrides (privés et publics) spécialisés au sein des services internes des entreprises du secteur d'importance vitale, et d'essayer de percevoir comment s'y effectuent les éventuels échanges de renseignements entre les services secrets de l'État et les services internes des dites entreprises. À ce sujet, on assiste aujourd'hui à deux phénomènes périphériques qui en obscurcissent l'intelligibilité : le premier concerne la

transformation des anciennes entreprises d'enquêteurs ou détectives privés à la recherche de nouveaux marchés : les plus sérieuses (300 en France) vendent du renseignement pour des particuliers fortunés, tout en se diversifiant vers des créneaux d'identification de risques pour les assureurs, le secteur bancaire, et la protection du patrimoine industriel national contre l'espionnage interne et externe, en prétendant s'être reconverties dans le créneau de l'*intelligence économique*. Le second paraît beaucoup plus significatif : il est lié à l'ampleur et l'impact des reconversions policières et militaires dans les services de protection appartenant aux entreprises du secteur dit d'importance vitale.

Se centrer sur les dispositifs de sûreté sécurité des entreprises d'importance vitale

Il est impossible de comprendre l'importance stratégique de la liaison de plus en plus ténue entre les fonctions de sûreté et de sécurité internes aux entreprises concernées mises en scène par un *risk management* stratège de ces entreprises sans en référer à une analyse préalable du contexte de la transformation progressive des risques en menaces et des différents facteurs de la conversion de la sécurité à la sûreté. À ce sujet, constructivisme et pragmatisme d'objectivation de l'enjeu sur les menaces inédites, réelles ou virtuelles, s'opposent encore trop bruyamment au sein des sciences humaines spécialisées, de sorte que la connaissance fait du sur place. Pour aller de l'avant, trois points doivent, à nos yeux, retenir l'attention.

- L'insuffisance de l'explication de la « privatisation » par la montée des risques et des menaces sous incitations assurantielles.

Les dangers et menaces exogènes de l'entreprise sont-elles surdimensionnées pour expliquer la naissance d'une fonction dédiée à l'intelligence et à la prévention des risques par des *think tanks* particulièrement imaginatifs pour catastropher leurs diagnostics et vendre leurs remèdes ? Plus sérieusement, comment analyse-t-on la montée des risques et des menaces dans l'entreprise pour justifier un poste de sécurité/sûreté qui cherche encore ses marques ? Trois études récentes montrent à quel point la mise en protection par un savoir-faire de renseignement dans les entreprises sensibles et vulnérables constitue une fonction stratégique. Le rapprochement des postes de sécurité auprès des COMEX est de plus en plus avéré (M. Intérieur – DPS, 2009). Une étude interne au club des Dirigeants de la Sécurité des Entreprises a montré par ailleurs comment le 'poste de chef de sûreté' se différenciait

dans l'entreprise entre occupants d'une 'fonction support' ou d'une 'fonction opérationnelle' et comment les compétences attendues par les directions en différenciaient les profils (Hassid, Masraff, 2010). Une enquête internationale auprès de plus d'une centaine de *chiefs of resilience officers* (ASIS International, CSO Roundtable, 2010) a montré une tendance à la centralisation des fonctions structurées autour de quatre objectifs majeurs : protection des sites et des salariés ; mise en place des plans de continuité d'activités en cas de crise ; enquêtes internes ; sécurité des expatriés et des voyageurs tandis qu'une cinquième, le gardiennage, la surveillance et les filtrages d'accès y est massivement externalisé par sous-traitance.

- L'explication par les incitations de l'État.

La critique du surdimensionnement des sociétés privées par rapport aux menaces réelles serait recevable si l'État lui-même restait passif par rapport à cet enjeu. Mais tel n'est pas le cas : l'État reste un incitateur puissant dans la sécurisation générale des entreprises, ce qui peut s'observer par le biais de deux phénomènes : la promotion d'organismes ou d'agences dédiées aux nouveaux risques d'une part ; l'organisation des reconversions des personnels militaires et policiers au sein des entreprises du secteur dit d'importance vitale, de l'autre. L'attitude des pouvoirs publics à l'égard de la mise en sécurité-sûreté des entreprises a profondément évolué, l'État se montrant de plus en plus exigeant, s'agissant du respect des normes de protection dans les environnements sensibles. On se rappelle qu'en 2008, fut créé un secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) par fusion du conseil de Sécurité intérieure et du conseil de Défense. Depuis lors, ce secrétariat exige que les entreprises qui font partie du périmètre SIV (secteur des activités dites d'importance vitale) prennent des mesures contrôlables et les financent pour résister à des menaces et des attaques susceptibles d'affecter l'économie nationale, la sécurité de l'État et la survie des populations⁵. Autrement dit, la protection des infrastructures critiques face aux menaces NRBC-E est désormais rationalisée en douze sous-secteurs d'importance vitale déclinés depuis 2005, en quatre périmètres : à dominante régaliennne ; à dominante humaine [alimentation, gestion de l'eau, santé] ; à dominante économique [énergie, finance, transport] et à dominante

⁵ La dernière instruction du SGDSN remonte au 7 janvier 2014, actualisant celle du 26 septembre 2008. Premier ministre, Instruction générale interministérielle relative à la sécurité des activités d'importance vitale, n° 6600/SGDSN/PSE/PSN.

technologique [communication, électronique, audiovisuel, industrie, espace, recherche]. Concrètement, la mise en conformité des 1 500 opérateurs concernés a montré la mise en place de trois sortes de dispositifs de protection : les plus faciles, car les plus récurrents (lutte contre malveillances : vols, intrusions, sabotages, prises d'otages ou attentats à l'explosif improvisés) ; les plus préoccupants : les dispositifs de lutte contre les menaces informatiques (d'où l'intense mobilisation de l'agence nationale de Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) créée en 2009 à ce sujet) ; enfin, les plus difficiles à mettre en œuvre, car les plus rares : les dispositifs de lutte contre les risques d'attentats terroristes NRBC ou avec commandos armés.

- L'État français tente par ailleurs de contrôler très étroitement la reconversion de ses fonctionnaires policiers et militaires dans les entreprises relevant du SIV et autres, selon des mécanismes incitateurs et déontologiques : d'une part, fut créée en 2009 l'agence Défense mobilité ou ARD (Agence de Reconversion de la Défense) et la Mirvog pour la reconversion des officiers (Abdini, 2012) ; d'autre part, par le contrôle de réglementations spécifiques régissant les migrations d'accueil dans le secteur de la sécurité privée (Ocqueteau, 2013).

Un examen statistique du contrôle de la déontologie des militaires désireux de se reconvertir dans le secteur privé fournit une illustration empirique assez peu connue d'un aspect du processus global : depuis la création de la commission de la Déontologie des militaires (1996), 8 549 dossiers ont été examinés jusqu'en 2013⁶. Après une forte montée en régime des demandes à partir de l'année 2000 s'expliquant par un élargissement du spectre des entreprises réceptives, cette commission, suite à l'examen des requêtes, a donné, bon an, mal an, son avis d'accord aux ministres de tutelle dans une proportion de 95,36 % des cas (n=8 152) dont 2,72 % (n=222) après avoir procédé à une audition orale des justifications des candidats. 4,64 % des requêtes furent refusées pour incompatibilités légales ou incompétences. L'origine des demandes montre une provenance massive de fonctionnaires des armées de terre (n=3 306), de l'air

⁶ Source statistique communiquée à l'auteur en mai 2014 par Philippe Hayez (Conseiller d'État dont on a pu lire l'intervention ci-dessus page 1) et par Yann Marchadour (Contrôleur général des armées). Je tiens à les en remercier, puisque cette source est inédite et qu'il m'a été autorisé d'en faire état. À propos de l'article R4122-19 du code de la Défense qui institua cette commission, cf. le décret n° 2009-1634 du 24 décembre 2009 relatif aux compétences du ministre de l'Intérieur en matière de contrôle des activités privées susceptibles d'être exercées par des militaires de la Gendarmerie nationale, modifiant le Code de la Défense.

(n=2 188), de la marine (n=1 374), de l'armement (n=1 053) de la Gendarmerie (n=357), Santé (n=205) ; les 66 restantes émanent de demandes de fonctionnaires appartenant à des corps plus récents (en dehors des Essences ; des SCA, SID, CGA).

Une recherche personnelle (Ocqueteau, 2011) sur les trois filières de reconversions aux postes de chef de sécurité-sûreté dans de grandes entreprises françaises a montré que :

- 1 – Dans les entreprises du secteur non vital (la grande distribution par exemple), la filière des acteurs sûreté-sécurité orientée business était occupée par des civils de l'entreprise pour qui le business précédait et justifiait le retour sur investissement dans la protection et la sécurité, mais pour qui la sûreté ne protégeait pas le business. Une variante de cette idéologie professionnelle était liée à l'optimisation sécurité par limitation des risques sans nuire au développement durable de l'entreprise.
- 2 – Dans la filière publique, la fonction sûreté était nettement marquée par une idéologie de la défense de l'intérêt général ; autant chez des retraités reconvertis de la police nationale, des préfets, administrateurs civils, commissaires aux itinéraires parfois sinueux et mobiles, des généralistes ayant eu une grande capacité à nouer un dialogue avec les pouvoirs publics... ; que parmi des reconvertis des trois armes, reconnus comme performants dans l'entreprise sensible par leur aptitude au commandement opérationnel et pour leur loyauté, même si plus souvent perçus comme plus rigides que les policiers dans le management sécuritaire de l'entreprise.
- 3 – Enfin, la présence d'ex-fonctionnaires des services de renseignement constitue un atout déterminant pour négocier et faire circuler le renseignement utile dans les SIV... C'est l'évidence même dans les entreprises habilitées « secret défense » (SD) où les anciens des services de la DGSE sont d'une très grande utilité, et présumés plus aptes à construire des décisions dans des aires culturelles spécifiques ou dans des missions de reconnaissance officieuse.

Tout invite par ailleurs à penser que de plus en plus d'officiers ou d'agents experts en sécurité des systèmes d'information participent à une civilisation de la cyberdéfense en investissant désormais les créneaux de la lutte contre la cybercriminalité (Ocqueteau, Ventre, 2014) ou de « l'intelligence économique ». S'agissant des utilités des

policiers reconvertis dans le privé, on note également une montée de créations d'entreprises de conseil chez ceux qui officièrent dans les services de renseignements (DST et RG) et au sein de services internes des entreprises du SIV. Ce sont là des ressources d'autant plus utiles qu'elles sont peuplées de bons connaisseurs des rouages du droit et de la justice pénale, mettant en avant des fonctionnaires aguerris dans l'art de la négociation officieuse avec les directions centrales des ministères, et pour les officiers de l'armée, dans l'obtention des marchés d'armement et d'équipements sécuritaires.

Pour conclure

Rien n'invite à porter des conclusions hâtives sur l'état de la « privatisation des services de renseignement » en France et en Europe continentale, tant qu'il n'aura pas été procédé *ad libitum* à une clarification des acteurs en présence et interdépendance, de leurs mandats, de leurs positions et de leurs intérêts. Ce n'est qu'une fois ce travail de clarification effectué qu'il deviendra possible de mieux comprendre les enjeux réels de la privatisation du renseignement dans le contexte d'une politique publique de transparence (Urvoas, Vadillo, 2011 ; Laurent, 2014a) et d'activation d'un champ de connaissances académiques dédié.

Il nous semble qu'il faudrait compter avec au moins cinq prérequis pour la sociologie politique : mieux situer la nature des « trocs d'information » parmi toutes les formules possibles de coopération et de transfert du savoir entre les fonctionnaires de l'État et les directions d'entreprises sensibles. Mieux situer la nature des blocages institutionnels et les formes de résistance des administrations du renseignement s'opposant à une « privatisation » à tort ou à raison vécue comme un lâcher de savoir-faire sans comprendre les retours sur investissement attendus pour la 'communauté' elle-même. Mieux situer les effets pervers de la nature du pantouflage des fonctionnaires de l'Intérieur et des différents processus d'incitation actifs de la Défense pour la reconversion de ses militaires de carrière dans les entreprises publiques ou privées. Mieux situer la nature de la critique des entrepreneurs privés quant aux blocages de l'État et les moyens qu'ils se donnent pour jouer sa carte, s'en démarquer ou s'en émanciper. Mieux situer les enjeux et effets de la récente pénalisation de l'atteinte au secret des affaires dans un État de droit plongé dans un monde de décisions multipolaires où circulent partout des informations ouvertes et fermées, et où

le contre-espionnage industriel est devenu un sport autant pratiqué et valorisé que l'espionnage économique à l'encontre des concurrents.

Bibliographie

- P. ABDINI, 2012, La reconversion des militaires : enjeux, contraintes et succès, *Revue de la Défense Nationale*, 749, 75-78.
- ASIS International, CSO Roundtable, 2010, *Enterprise Security Risk Management: how great risks led to great deeds, a benchmarking survey and white paper*, The CSO Roundtable of ASIS International.
- J.-P. BRODEUR, 2007, Le renseignement I : concepts et distinctions préliminaires. Le renseignement II, l'analyse en pratique, deux illustrations, in M. Cusson., B. Dupont, F. Lemieux (dir.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, éd. Hurtibise HMH, 263-289.
- J.-P. BRODEUR, 2008, Haute et basse police après le 11 septembre, *Criminologie*, 41, 1, 133-152.
- J.-P. BRODEUR, 2010, *The Policing Web*, Oxford, Oxford University Press.
- E. FANSTEN, 2012, *Les nouveaux barbouzes, enquête sur la privatisation de l'espionnage*, Paris, R. Laffont.
- O. FROT, 2012, *État régalien et externalisation : l'exemple du ministère de la Défense*, Bordeaux, Thèse doctorat de droit, Université Bordeaux-IV.
- P. R. KEEFE, 2010, Privatized spying: the emerging intelligence industry, in JOHNSON L. K., *The Oxford handbook of National security intelligence*, Oxford, Oxford University Press, 296-309.
- P. HAAS, 2013, *Atlas 2013 – Panorama économique du marché de la sécurité*, Paris, Technopresse, En toute sécurité.
- O. HASSID, A. MASRAFF, 2010, *La sécurité en entreprise, prévenir et gérer les risques*, Paris, Maxima.
- Institut des hautes études de la Défense Nationale, 2010, Les entreprises militaires et de sécurité privée (EMSP) : outil indispensable ou abandon par l'État de ses prérogatives de souveraineté ? *Rapport des Auditeurs de la session nationale 62*, comité 2, Paris, École militaire.
- A. LACAZE, 2007, *La police de souveraineté : un clergé d'État*, Thèse pour le doctorat de gestion, Polytechnique, Paris.
- S. LAURENT, 2009, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Paris, Fayard.
- S. LAURENT, J.-P. BAT, F. VADILLO, J.-P. LE PAGE (dir.), 2011, *Les espions français parlent. Archives et témoignages inédits des services secrets français*, Paris, Nouveau monde édition.
- S.-Y. LAURENT, 2014a, *Pour une véritable politique publique du renseignement*, Paris, Étude Institut Montaigne.
- S.-Y. LAURENT, 2014b, *Atlas du renseignement, géopolitique du pouvoir*, Paris, Presses de science po.

- P. MADELIN, 2007, *Dans le secret des services, la France malade de ses espions ?*, Paris, Denoël.
- C. MAGNON-PUJO, 2011, La souveraineté est-elle privatisable ? La régulation des compagnies de sécurité privée comme renégociation des frontières de l'État, *Politix*, 95, 3, 129-153.
- C. MAGNON-PUJO, 2013, Des mercenaires aux compagnies de sécurité privée, Construction et pratiques de légitimation de la violence privée commerciale dans le système international, *Déviance et société*, 37, 4, 487-508.
- O. MAZUCOTELLI, 2012, Vers un modèle français d'externalisation de la sécurité ?, *Sécurité et Stratégie*, 10, 54-64.
- C. MÉNARD, J.-C. VIOLLET, 2012, *Rapport d'information sur les sociétés militaires privées*, Paris, Assemblée nationale.
- Ministère de l'Intérieur, 2009, *Dépenses de sécurité des entreprises : charges ou investissements ?* Rapport de la Délégation à la Prospective et à la Sécurité.
- D. MONJARDET, 1996, *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, la Découverte.
- M. MULONE, 2013, Directeurs de sécurité en entreprise et consommation de la sécurité. Étude exploratoire canadienne, *Criminologie*, 46, 2, 149-170.
- C. O'REILLY, 2010, The transnational security consultancy industry: a case of State corporate symbiosis, *Theoretical Criminology*, 14, 2, 182-210.
- C. O'REILLY, 2014, Les sociétés internationales de consultance en Sécurité (SICS). Par-delà les frontières et les différences d'approches entre États et sociétés privées, *Sécurité et Stratégie*, 17, 40-48.
- C. O'REILLY, G. ELLISON, 2006, Eye spy private high: reconceptualising high policing theory, *British journal of criminology*, 46, 641-660.
- F. OCQUETEAU, 2011, Heads of corporate security in the era of global security, *Champ Pénal/ Penal Field*, vol. VIII.
- F. OCQUETEAU, 2012, Privatisation de la « haute police » : comment en explorer l'hypothèse ?, *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. IX | [<http://champpenal.revues.org/8299>].
- F. OCQUETEAU, 2013, *Genèse et premiers pas du Conseil national des activités privées de sécurité*, Guyancourt, CESDIP, Études et données pénales, n° 113.
- F. OCQUETEAU, 2014, Mythes et réalités de la privatisation des tâches policières en France, *Format magazine, Revue de formation et de recherche policières*, 4, 17-21.
- F. OCQUETEAU, D. VENTRE, 2014, D'une stratégie de cyberdéfense à un souci pour le cybercrime. Lenteurs et accélérations d'une mutation au cœur de l'État, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3, 352-372.
- X. RENOU, P. CHAPLEAU, W. MADSEN, F. X. VERSCHAVE, 2005, *La privatisation de la violence, mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Marseille, Agone.

Transformations et réformes de la sécurité et du renseignement en Europe

- COLLECTIF, 2013, Special Issue on privatisation of Intelligence, *Salus Journal*, 1, 2.
- J. SCAHILL, 2008, *Blackwater, l'ascension de l'armée privée la plus puissante du monde*, Arles, Actes Sud.
- J. SCAHILL, 2014, *Dirty Wars, le nouvel art de la guerre*, Montréal, Lux.
- P. W. SINGER, 2003, *Corporate warriors, the rise of the privatized military industry*, Ithaca, Cornell University Press.
- M. SUC, 2013, *Renault, nid d'espions*, Paris, éd. du Moment.
- S. TANNER, 2012, De la sécurité privée à l'armée de destruction massive. La « bande armée » et la criminalité de masse, *Criminologie*, 45, 1, 29-49.
- J. J. URVOAS, F. VADILLO, 2011, *Réformer les services de renseignement français*, Paris, Fondation Jean Jaurès.
- D. VAN PUYVELDE, 2012, Quelles leçons tirer de la privatisation du renseignement aux États-Unis ?, *Revue internationale et stratégique*, 87, 3, 42-52.
- D. VAN PUYVELDE, 2014, Sécurité de l'information et partenariats public-privé dans le renseignement américain, *Sécurité et Stratégie*, 17, 25-30.
- B. WARUSFEL, 2000, *Contre-espionnage et protection du secret – Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Paris, Lavauzelle.
- B. WARUSFEL (dir.), 2003, *Le renseignement français contemporain – Aspects juridiques et politiques*, Paris, L'Harmattan.